

Lettre d'information du Bureau des tarifs

Séance du 20 décembre 2018

Révision du tarif ambulatoire: état d'avancement des négociations tarifaires

Les ateliers sur les règles d'application et de facturation, auxquels le secrétariat de la société ats-tms SA a convié les partenaires tarifaires, les actionnaires d'ats-tms SA (curafutura, la CTM et la FMH) et les sociétés de discipline responsables des différents chapitres, ont lieu depuis le 23 novembre 2018. Alors que les experts de la FMH sont épaulés par les délégués tarifaires, les représentants des répondants des coûts bénéficient du soutien d'experts et de médecins-conseils des caisses-maladie ou de la CTM.

Les ateliers dans les domaines ci-dessous se sont déroulés avant la fin de l'année :

- Angiographie et neuroangiographie
- Imagerie médicale (CT et IRM)
- Imagerie médicale (radiologie)
- Imagerie médicale (ultrasons)
- Médecine de famille
- Médecine cardiaque et vasculaire
- Médecine complémentaire
- Neurologie
- Pédiatrie
- Pathologie
- Psychiatrie et psychothérapie

Ces ateliers, extrêmement constructifs, ont débouché à chaque fois sur des accords concernant les limitations et les cumuls, hormis pour quelques positions tarifaires. Dans ce cas, la FMH et les sociétés de discipline concernées s'attellent à adapter la tarification de ces positions en fonction des règles. Le conseil d'administration d'ats-tms SA tranchera en cas de désaccords persistants.

Les prochains ateliers à partir du 8 janvier 2019 :

Date	Domaine / chapitre	Sociétés de discipline / organisations faitières responsables
8 janvier 2019	Suivi et surveillance par du personnel non médical (AG)	fmCh, SSAR, SSED, SSH, SSN, SSOM, SSAI
	Anesthésie (NC)	fmCh, SSAR
	Prestations générales en salle d'opération (RQ)	fmCh
9/16/23 janvier 2019	Appareil locomoteur et chirurgie de la main (JA-JZ)	Swiss Orthopaedics, SSH, SSC
10 janvier 2019	ORL (DR, DS)	SSORL
14 janvier 2019	Gastroentérologie (GF, GM)	SSG, SSC
16 janvier 2019	Peau et tissus mous (BM)	SSDV, Swiss Plastic Surgery, SSAI
24 janvier 2019	Ophtalmologie (DM)	SSO
28 janvier 2019	Hôpital (CM, MW, CS, FM, RJ)	SSNC, SSC, SSMUS, SSCT, SSC, SSMI
30 janvier 2019	Radiothérapie (PC)	SSRO
1^{er} février 2019	Médecine nucléaire (NW)	SSMN
5 février 2019	Cardiologie (FT)	SSC
7 février 2019	Angiologie / cardiologie (FT.20)	SSC, SSA

	Médecine du sport (BC)	SSMS
11 février 2019	Chirurgie orale et maxillo-faciale (DF)	SSCOMF
13 février 2019	Rhumatologie (NQ, NR)	SSAA, SSIPM, SSR, SSMPR, SMM
15 février 2019	Gynécologie (GZ, HF, HM)	SSGO, Swiss Plastic Surgery
18 février 2019	Gériatrie (AW)	SPSG
	Oncologie médicale et hématologie (BB)	SSOM, SSH
20 février 2019	Urologie (GT)	SSU
22 février 2019	Pneumologie (FF, FF.30)	SSP, SSN, SGSSC, SSORL

Une nouvelle séance du conseil d'administration d'ats-tms SA se tiendra en janvier 2019. En tant qu'instance stratégique, ce dernier devra se prononcer sur les règles d'application et de facturation des prestations générales de base (chapitre AF), à savoir notamment la consultation, les prestations en l'absence du patient, les entretiens préalables aux interventions diagnostiques, l'instruction des patients, les visites et le temps de déplacement, les consiliums et le conseil d'experts.

Les règles d'application et de facturation des domaines suivants seront définies par correspondance d'ici la fin février 2019 : endocrinologie, pharmacologie, génétique et psychosomatique.

Autres travaux d'ats-tms SA

Parallèlement aux règles d'application et de facturation, les autres travaux seront poursuivis au cours des prochaines semaines. La FMH continue en effet de s'atteler à la correction des erreurs manifestes de la structure tarifaire, au transcodage et à la création de paniers types de prestations. Au sein d'ats-tms SA, les partenaires œuvrent à l'élaboration du manuel tarifaire et des nombreux autres concepts (reconnaissance des unités fonctionnelles, valeur intrinsèque, etc.).

Modifications de l'OPAS, de la LA et de la LiMA au 1^{er} janvier 2019

Vous découvrirez ci-après les principales modifications de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), de la liste des analyses (LA) et de la liste des moyens et appareils (LiMA) entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Modifications de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

L'**art. 3c OPAS** est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et limite désormais le remboursement des coûts de certaines interventions électives (**principe de « l'ambulatoire avant le stationnaire »**). Un article à ce sujet a paru en juillet 2018 dans le Bulletin des médecins suisses. Pour plus de détails, veuillez consulter l'annexe 1a art. 3c chiffre I OPAS. Les interventions électives suivantes sont concernées :

1. Opérations des veines variqueuses des membres inférieurs
2. Interventions pour hémorroïdes
3. Opérations unilatérales des hernies
4. Examens/interventions au niveau du col utérin ou de l'utérus
5. Arthroscopies du genou, y compris opérations du ménisque
6. Opérations sur des amygdales et des végétations adénoïdes

Lorsque les interventions électives mentionnées ci-dessus sont effectuées dans le cadre d'un séjour hospitalier, l'assurance ne prend en charge les coûts que si un traitement ambulatoire est inadéquat ou non économique en raison de circonstances particulières (cf. l'annexe 1a art. 3c chiffre II OPAS, critères à satisfaire pour un traitement stationnaire).

L'**art. 12e let. a OPAS Mesures de dépistage précoce** est complété par « déficits immunitaires congénitaux sévères ».

L'évaluation de l'**implantation transcathéter de valve aortique** selon le point 2.2 *Maladies cardio-vasculaires, médecine intensive* est prolongée du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

L'évaluation du **test d'expression multigénique en cas de cancer du sein** selon le point 2.5 *Oncologie* est prolongée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Pour la **mise en place d'une bandelette sous-urétrale pour le traitement de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme** selon le point 3 *Gynécologie, obstétrique*, l'avis d'experts du 16 juin 2016 « mise en place de bandelettes pour le traitement de l'incontinence d'effort féminine » s'applique.

Pour la **tomographie par émission de positrons (TEP, TEP/TC) lettre a) Au moyen de F-2-Fluoro-Deoxy-Glucose (FDG)** selon le point 9.2 *Autres procédés d'imagerie*, indication 4: en évaluation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour la question « effet de masse », selon les directives cliniques du 28 avril 2011 de la SSMN, chapitre 2.0, pour TEP au FDG.

Tomographie par émission de positrons (TEP, TEP/TC) lettre f) Au moyen du traceur PSMA selon le point 9.2 *Autres procédés d'imagerie*: évaluation terminée.

L'hyperthermie profonde régionale lors de traitement tumoral, combinée avec une radiothérapie externe ou une brachythérapie selon le point 9.3 *Radiologie interventionnelle et radiothérapie* est complétée par l'indication suivante du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 : récurrence locale de tumeur avec symptômes de compression dans les situations palliatives, profondeur du foyer >5 cm, et métastases osseuses, douloureuses, de la colonne vertébrale et du bassin, profondeur du foyer >5 cm.

Vous trouverez **le détail des modifications de l'OPAS** sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : <https://www.bag.admin.ch> / Lois & autorisations / Législation / Législation assurances / Bases légales Assurance-maladie / Loi fédérale sur l'assurance-maladie / Modifications de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Modifications de la liste des analyses (LA)

Au 1^{er} janvier 2019, une modification est entrée en vigueur pour la position **1368.00 Dépistage néonatal pour la phénylcétonurie, la galactosémie, le déficit en biotinidase, le syndrome adrénogénital, l'hypothyroïdie congénitale, le déficit en acyl-CoA-médiom-chain-déhydrogénase (MCAD), la mucoviscidose, la maladie du sirop d'érable (MSUD), l'acidurie glutarique de type 1 (GA-1) et les immunodéficiences congénitales sévères** : la prise en charge des coûts de l'analyse relative aux immunodéficiences congénitales sévères est limitée au 31 décembre 2024. Attention : comme il ne s'agit pas d'une analyse effectuée au laboratoire du cabinet dans le cadre du diagnostic en présence du patient, les médecins installés n'ont pas le droit de la facturer à la charge des assurances sociales.

Vous trouverez **le détail des modifications de la liste des analyses** sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : <https://www.bag.admin.ch> / Assurances / Assurance-maladie / Prestations et tarifs / Liste des analyses (LA).

Modifications de la liste des moyens et appareils (LiMA)

Au 1^{er} janvier 2019, une modification est entrée en vigueur pour la position **09.03.01.00.2 Gilet avec défibrillateur** : l'évaluation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Vous trouverez **le détail des modifications de la liste des moyens et appareils (LiMA)** sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : <https://www.bag.admin.ch> / Assurances / Assurance-maladie / Prestations et tarifs / Liste des moyens et appareils (LiMA).

Bonne année 2019

Le département Médecine et tarifs ambulatoires vous adresse ses meilleurs vœux de bonheur et de santé mais aussi de succès pour les prochains défis de la nouvelle année et vous remercie de votre soutien au cours de l'année écoulée.

En 2019, nous serons aussi là pour vous. Rendez-vous sur notre site internet : http://www.fmh.ch/ambulante_tarife.html et consultez nos informations actualisées.

Vous pouvez également nous contacter par écrit à tarife.ambulant@fmh.ch ou par téléphone via notre ligne d'information TARMED, le lundi matin de 9h à 12h au 0900 340 340 (tarif local).

Médecine et tarifs ambulatoires

Baslerstrasse 47, CH-4600 Olten
Téléphone +41 31 359 12 30, fax +41 31 359 12 38
tarife.ambulant@fmh.ch, www.fmh.ch